

Les derniers évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

8.7.2026 - | EDF

Chaque mois, dans le cadre de son souci de transparence, la centrale nucléaire de Gravelines publie les évènements significatifs déclarés à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection. Ci-dessous, les derniers évènements déclarés.

Évènements de sûreté de niveau 0

Entre décembre 2025 et mai 2026, les équipes de la centrale suivent régulièrement la pression d'un dispositif d'air comprimé utilisé en situation de secours pour piloter certains équipements essentiels du réacteur. Cette pression diminue progressivement au fil du temps sans alerte particulière.

Le 9 mai 2026, lors d'une ronde, un intervenant détecte que la pression est passée en dessous de la valeur minimale requise.

Une intervention de maintenance est rapidement réalisée pour corriger l'anomalie d'étanchéité à l'origine de la baisse de pression. L'installation est ensuite requalifiée conforme.

Cet écart, lié à une dégradation progressive non détectée d'un équipement de secours, n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, l'environnement ou la santé du personnel. Il a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) le 27 mai 2026, au niveau 0 de l'échelle INES.

Le 26 mai 2026, l'unité de production n°6 est en fonctionnement. Une manœuvre courante d'exploitation est programmée. Dans ce cadre, un intervenant doit réaliser une opération sur un circuit de l'installation. Au moment de réaliser sa manœuvre, il procède à l'ouverture d'une autre vanne appartenant à un circuit de ventilation au lieu de la vanne initialement prévue. L'écart est détecté rapidement et la vanne du circuit de ventilation est refermée après 13 minutes.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations. Il a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) au niveau 0 de l'échelle INES, soit en dessous du seuil de classement.

Le 16 septembre 2025, lors d'une inspection de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection, une anomalie est détectée sur un équipement de climatisation contribuant au refroidissement des installations de l'unité de production n°3.

Cette anomalie correspond à l'absence d'un dispositif de maintien mécanique prévu à la conception, susceptible de garantir la tenue de l'équipement en cas de séisme. Aucun dysfonctionnement ni fuite ne sont constatés en fonctionnement normal.

L'équipement est remis en conformité lors de l'arrêt programmé suivant. Des contrôles complémentaires réalisés sur les autres équipements similaires du site n'ont pas mis en évidence d'anomalie équivalente.

Cet événement, lié à une anomalie de montage d'un équipement de support, n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, l'environnement ou la santé du personnel. Il a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) le 5 juin 2026, au niveau 0 de l'échelle INES.

Le 5 juin 2026, l'unité de production n°4 est à l'arrêt pour rechargement. Dans le cadre de la

réalisation d'essais périodiques sur le système d'aspersion de l'enceinte, une pompe du circuit d'injection de sécurité est laissée déconnectée en fin d'essai, en cohérence avec la préparation de l'essai suivant.

Lors de la remise en configuration, les équipes s'interrogent sur la nécessité de reconnecter cette pompe. Après échange entre les différents acteurs, il est décidé de la laisser dans cet état. À l'issue de l'essai, cette situation conduit à l'indisponibilité simultanée des deux voies du système.

En début d'après-midi, lors de son évaluation de sûreté, le Chef d'Exploitation identifie cette anomalie. La remise en conformité est immédiatement demandée et réalisée, permettant de rétablir la disponibilité du système.

Cet événement, lié à une mauvaise analyse collective de l'état requis des installations, constitue un écart aux règles d'exploitation. Il n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, l'environnement ou la santé du personnel.

Il a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) le 8 juin 2026, au niveau 0 de l'échelle INES.

Le 6 novembre 2025 et jusqu'au 6 février 2026, plusieurs essais périodiques sont réalisés sur des diesels de secours des unités de production n°2 et 6.

Le 29 avril 2026, lors d'un nouvel essai sur l'unité de production n°4, un écart est détecté entre la puissance demandée et celle réellement appliquée par le banc de charge*.

Des analyses sont alors lancées et mettent en évidence que ce même type d'écart était présent sur des essais précédents, traduisant un non-respect partiel des règles générales d'exploitation.

Après vérifications, les résultats des essais sont toutefois jugés conformes et exploitables.

Sans conséquence sur la sûreté des installations, de l'environnement ou du personnel, cet écart a fait l'objet d'une déclaration le 15 juin 2026 auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR), au niveau 0 de l'échelle INES, soit en dessous du seuil de classement.

*équipement servant à tester un moteur en simulant une consommation d'électricité.

Le 12 juin, l'unité de production n°1 est en fonctionnement. Lors d'un exercice incendie, un déclencheur manuel d'alarme incendie est actionné involontairement. Cette action entraîne l'indisponibilité temporaire du Diesel d'Ultime Secours (DUS) de l'unité de production n°1. La salle de commande est immédiatement alertée par des alarmes signalant la perte de disponibilité de cet équipement. Après identification de l'origine de l'événement, le déclencheur est réarmé et le DUS retrouve sa disponibilité quelques minutes plus tard. Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté de l'installation, la sécurité du personnel ou l'environnement. Il constitue toutefois un écart aux règles d'exploitation en raison de l'indisponibilité temporaire d'un matériel requis. Il a été déclaré le 18 juin 2026 à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) au niveau 0 de l'échelle INES, soit en dessous du seuil de classement.

Le 11 juin 2026, l'unité de production n°5 est en fonctionnement. Dans le cadre d'une activité de maintenance réalisée sur un équipement électrique, une configuration de l'installation est conservée au-delà de la durée prévue.

Lors de la remise en service de l'équipement concerné, cette situation entraîne l'apparition d'alarmes. Les équipes appliquent les consignes prévues et réalisent les contrôles nécessaires. La situation est rapidement rétablie.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, l'environnement ou la santé du personnel. Il a été déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) au niveau 0 de l'échelle INES, soit en dessous du seuil de classement.

Dans la nuit du 19 juin 2026, l'unité de production n°6 est en fonctionnement et subit une

dégradation d'une partie de son alimentation électrique à la suite d'une infiltration d'eau provenant des gaines de ventilation.

À 3h09, un premier onduleur* se met en défaut et devient indisponible. Lors de leurs contrôles sur le terrain, les équipes constatent que de l'eau s'écoule sur les armoires électriques contenant les onduleurs. Peu après, une baisse de tension apparaît sur un tableau électrique associé, provoquant plusieurs alarmes et l'indisponibilité de divers équipements.

À 4h03, un second onduleur se déclenche à son tour. La perte de ces deux équipements entraîne l'indisponibilité de nombreux matériels importants pour l'exploitation de la tranche.

Les équipes appliquent alors les procédures prévues pour maintenir l'installation dans un état sûr, tandis que les services de maintenance interviennent pour limiter les conséquences de l'infiltration d'eau.

L'analyse montre que le nombre d'indisponibilités est suffisamment important pour qu'un repli de l'unité de production soit envisagé si la situation n'est pas rétablie rapidement.

Grâce à l'intervention des équipes, le premier onduleur est remis en service à 8h35, avant l'échéance qui aurait imposé l'engagement du repli. Cette remise en service permet de rétablir la disponibilité des équipements les plus pénalisants et d'éviter toute baisse de puissance ou arrêt de l'unité de production

Le second onduleur est définitivement réparé le 22 juin 2026 permettant le retour complet à une situation normale.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, l'environnement ou la santé du personnel. Il a été déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) le 29 juin 2026, au niveau 0 de l'échelle INES, soit en dessous du seuil de classement.

* Un onduleur est un équipement qui fournit une alimentation électrique stable et continue à de nombreux matériels importants pour la surveillance et l'exploitation de l'installation)

Le 27 juin 2026, l'unité de production n°5 est en arrêt programmé dans le cadre de sa visite décennale. Lors d'un essai périodique visant à vérifier le fonctionnement de certains équipements électriques, un groupe électrogène de secours démarre de manière inattendue.

Les équipes identifient rapidement l'origine de l'écart : une inhibition du démarrage avait été installée sur un mauvais bornier en raison d'un étiquetage identique présent sur l'équipement. Les équipes ont rapidement identifié l'origine de l'événement : lors de la préparation de l'essai, un dispositif temporaire destiné à empêcher le démarrage du diesel avait été installé sur un mauvais point de raccordement. L'équipement a alors démarré de façon imprévue avant d'être rapidement arrêté et la situation remise en conformité.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, l'environnement ou la santé du personnel. Il a été déclaré le 30 juin 2026 à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) au niveau 0 de l'échelle INES, soit en dessous du seuil de classement.

Évènements génériques de sûreté de niveau 0

Erreur dans la procédure de contrôle qualité de soudures de joints d'adaptateurs de couvercles de cuve

Dans le cadre des programmes de maintenance préventive des centrales nucléaires, des examens télévisuels des soudures des adaptateurs de couvercles de cuve sont périodiquement réalisés. En complément, un examen visuel global est prescrit pour tous les couvercles de cuve à chaque arrêt pour rechargement.

Ce procédé de contrôle, réalisé pour la première fois en 2011, a fait l'objet en 2024 d'un retour

d'expérience ainsi que d'un état des lieux des modifications réalisées depuis sa mise en œuvre initiale.

En juin 2025, lors de la mise en service industrielle du procédé de contrôle mis à jour et de sa réalisation sur l'unité de production n°4 de la centrale nucléaire de Blayais, un défaut de procédure est constaté. Celui-ci met en évidence la non-détection d'indications (suspicion de défaut) sur certaines soudures ainsi que des zones non couvertes par le procédé de contrôle.

Cependant, après analyse, l'ensemble des indications non relevées correspondent en réalité à des artefacts et non à des défauts réels. Par ailleurs, les zones non-couvertes sur certaines soudures sont situées dans les zones les moins sensibles à la dégradation. Enfin, les contrôles visuels réalisés à chaque arrêt pour maintenance sur les adaptateurs accessibles n'ont détecté aucun dysfonctionnement.

Bien que ce défaut de procédure de contrôle n'ait pas eu d'impact sur la sûreté, il constitue un écart de contrôle qualité sur plusieurs sites (entre 2011 et 2025).

Par conséquent, le 8 juin 2026, la direction d'EDF a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), un événement significatif sûreté générique au niveau 0 (en-dessous de l'échelle INES qui en compte 7) pour les centrales nucléaires de Flamanville 1, Golfech 1, Dampierre 3, Saint-Alban1, Penly 1, Nogent 1, Gravelines 2, Cruas 2, Civaux 2, Cattenom 2 et Blayais 2.

Évènements radioprotection de niveau 0

Le 28 mai 2026, un agent de terrain s'est rendu dans un local sans porter les équipements de radioprotection requis pour ce local. Il a été interpellé par un agent du service de prévention des risques qui lui a signalé que le port du dosimètre est obligatoire dans la zone où il se situe. cet événement constitue un écart à nos règles de radioprotection. Il a été déclaré le 02 juin 2026 à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) au niveau 0 de l'échelle INES, soit en dessous du seuil de classement.

<https://www.edf.fr/les-derniers-evenements-significatifs-declares-a-l-autorite-de-surete-nucleaire-et-d-e-radioprotection-0>